

GT du 19 décembre 2023 : déconcentration de la gestion des contrats de 6 mois et moins par les SGCD à partir du 1er janvier 2024

Un groupe de travail concernant la déconcentration de gestion de contrats de courtes durées (inférieures ou égales à 6 mois) présidé par le chef du SRH du MASA s'est tenu le 19 décembre 2023. Ce groupe de travail fait suite à la publication d'[une instruction en date du 8 décembre 2023](#) décrivant cette phase de déconcentration.

La CFDT était représentée par Frédéric Laloy, Nathalie Lebreton et Marc Joumier.

Sur la base de données recueillies sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre de contrats « courts » était de plus de 4 000 concernant les DDI, dont plus de la moitié concerne les DDPP. Il est constaté que le nombre de contrats courts concernant chaque SGCD est très variable (moins de 10 contrats pour certains, plus de 140 pour d'autres avec une moyenne établie autour de 40 contrats). Sur l'ensemble de ces contrats, il n'est cependant pas indiqué la proportion de contrats de moins de 2 mois par exemple.

Le SRH a également annoncé la publication d'une seconde instruction « très technique » d'ici la fin de l'année pour encore mieux cadrer l'exercice des SGCD.

Enfin, le SRH a bien indiqué que **la paie des agents recrutés sur ces contrats reste assurée par l'administration centrale (et non par le SGCD)**, en particulier par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO).

Des objectifs de déconcentration a priori louables

La déconcentration de la gestion des contrats « courts » vise à améliorer la situation des agents concernés par ces contrats grâce à :

- La recherche d'une **réduction des délais d'édition des contrats ou des avenants** à la seule main des SGCD
- Une **mise en paie de la rémunération des agents contractuels dans des délais plus courts** suite à la **signature** de leurs contrats
- Une meilleure réactivité des SGCD sur ces contrats « courts »

Le SRH souhaite également travailler, avec les structures, sur la possibilité d'augmenter la durée du contrat dès le contrat initial plutôt que de recourir à plusieurs contrats ou avenants de courtes durées.

Une déconcentration express des contrats courts

LE SRH a indiqué que la déconcentration des contrats courts sera bien effective au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, pour tous les nouveaux contrats ou avenants dont la durée sera inférieure ou égale à 6 mois, l'élaboration du contrat sera opérée par le SGCD.

Pour ce faire, l'instruction publiée précise certains processus administratifs à mettre en œuvre par les SGCD et des sessions de formation ont d'ores et déjà été organisées par le SRH courant décembre pour anticiper cette phase de déconcentration. Le SRH assure avoir mis en place un accompagnement technique complet pour que les SGCD puissent

travailler sur l'applicatif de gestion RH et cet accompagnement perdurera au cours du premier semestre 2024.

Il a également été indiqué que les contrats débutant dès le 1^{er} janvier avaient déjà été traités par l'administration centrale pour éviter une éventuelle absence de gestion.

Un retour d'expériences déjà programmé

Le SRH a annoncé un retour d'expériences sur cette déconcentration à partir de juin 2024 (afin de laisser un temps d'installation et d'appropriation pour les SGCD et d'avoir un temps de mesures suffisant pour dresser un bilan).

Sur ce point, la CFDT demande à bénéficier de certaines précisions chiffrées permettant de constater les évolutions positives de la mise en place de cette déconcentration. Ainsi, la communication par le SRH d'indicateurs précis est attendue tels que le délai de prise en charge d'un contractuel avant et après déconcentration, la durée moyenne entre signature du contrat et première paie, le nombre d'acomptes avant et après la réforme...

Une déconcentration à terme pour d'autres agents contractuels ?

A ce jour, il n'est pas prévu de déconcentrer la gestion d'autres contrats sur les SGCD mais le SRH n'exclut pas de le faire. La déconcentration de la paie pourrait aussi être envisagée mais rien n'est encore arrêté.

Pour conclure

La CFDT salue cette opération de déconcentration visant à améliorer les conditions de prise en charge et de paie des agents recrutés sur ces contrats courts.

*Cependant, **la CFDT prêtera une attention suivie à cette déconcentration opérée dans des délais a priori contraints. Il conviendra de juger sur la base d'indicateurs précis et chiffrés. Nous resterons à l'écoute de toutes les difficultés qui seraient rencontrées par les agents contractuels concernés par ces mesures à partir du 1^{er} janvier 2024.***

Enfin, si cette déconcentration devait être complétée par d'autres volets (notamment la paie), il conviendra de l'anticiper suffisamment afin que les effectifs et les compétences suivent. La CFDT restera vigilante à ce que les gains de productivité ne réduisent pas les effectifs du bureau de gestion des contractuels du SRH (BPCO).